

ARRETE N°858/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande d'autorisation de tournage à SELESTAT par la production 3ème Oeil Story en date du 22 janvier 2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin de permettre le tournage d'une série télévisée et d'assurer la sécurité des usagers

CONSIDERANT qu'à cet effet, il est indispensable de réglementer la circulation des véhicules et des piétons ainsi que le stationnement de tout véhicule, rue du Tabac, rue des Laboureurs, Place du Marché aux Pots, Place Gambetta, rue du Sel, rue de l'Église et sur le parking de la Bibliothèque Humaniste à l'occasion du tournage d'une série télévisée intitulée « Face A FACE » qui se déroulera du 1^{er} au 3 Février 2024

arrête :

Article 1er :

Dans le cadre du tournage de la série, trois emplacements de stationnement situés rue du Tabac –tronçon compris entre la rue des Capucins et la rue des Laboureurs- au droit du n°3 sont réservés aux véhicules de décoration du tournage le 1^{er} février 2024 de 7h00 à 19h00. (cf plan)

Article 2 :

Les emplacements de stationnement (à l'exclusion de ceux énoncés à l'article 1^{er} et de celui situé au droit n°10 rue des capucins côté rue du Tabac) situés dans la rue du Tabac - tronçon compris entre la rue des Capucins et la rue des Laboureurs- sont réservés aux véhicules techniques de l'équipe de tournage du 1^{er} Février à partir de 17h00 au 2 février 2024 à 19h00. (cf plan)

Article 3 :

Les emplacements de stationnement situés rue des Laboureurs - tronçon compris entre la rue de la Poterie et la rue du Tabac – sont réservés au stationnement de l'équipe de tournage le 2 Février 2024 de 6h00 à 13h00. (cf plan)

Article 4 :

Les emplacements de stationnement situés rue de l'Église et Place du Marché aux Pots sont réservés aux véhicules techniques de l'équipe de tournage du 2 février à partir de 10h00 au 3 février 2024 à 22h00. (cf plan)

Article 5 :

La moitié du parking de la Bibliothèque Humaniste (moitié Sud) est réservée aux véhicules des équipes de tournage et à l'emplacement de leur cantine du 2 février à partir de 7h00 jusqu'au samedi 3 février 2024 à 22h00. (cf plan)

Article 6 :

Pour des nécessités de tournage, la circulation de tout véhicule et des piétons sera momentanément interrompue le 3 février 2024 de 11h00 à 14h30 et de 19h00 à 22h00 dans les rues suivantes (cf plan) :

- Place Gambetta (côté restaurant « l'Amandier »)
- rue du Sel – tronçon compris entre la Bibliothèque Humaniste et la rue du Babil-

Article 7 :

La borne place du Marché aux Vins sera mise en position basse le 3 février 2024 de 11h00 à 22h00 afin de permettre aux véhicules provenant de la rue de l'Église et de la rue des Serruriers d'accéder à la rue des Franciscains. (cf plan).

Article 8 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 9 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions et les pré-signalisations sont mis en place par le service Logistique.

Article 10 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/cs

PJ : plan

Fait à Sélestat, le 26 janvier 2024

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

CSP arrêtés.sdis@sis67.alsace

thomas.gardon@sis67.alsace

smur@ghso.fr

Service Police Municipale et Rurale

Service Logistique

Service Réglementation et Affaires Générales

Service Festivités et Animations Culturelles

Service communication

M. Laurent COPPOLA, Régisseur Général : coppola.laurent@gmail.com

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240126-ARR_0858_2024-AR



Arrêté : N° 858/24 Le Maire :
Marcel Bauer
Marcel Bauer

- Stationnement réservé, du 1er février 2024 à 17h jusqu'au 2 février 2024 à 19h
- Stationnement réservé, le 2 février 2024 de 6h à 13h
- Stationnement réservé, du 2 février 2024 à 10h jusqu'au 3 février 2024 à 22h
- Stationnement réservé, du 2 février 2024 à 7h jusqu'au 3 février 2024 à 22h
- Circulation momentanément interrompue le 3 février 2024 de 11h à 14h30 et de 19h à 22h

- Stationnement réservé, le 1er février 2024 de 7h à 19h
- Borne descendue le 3 février 2024 de 11h à 22h

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240126-ARR_0858_2024-AR